

La démocratie meurt dans l'obscurité

PAR EDWY PLENEL

ARTICLE PUBLIÉ LE SAMEDI 21 NOVEMBRE 2020



Aux côtés des défenseurs des droits fondamentaux, Mediapart manifesterà ce samedi pour le retrait de la loi «Sécurité globale». La gravité de l'enjeu justifie cet appel inhabituel: si cette loi entre en vigueur, les lumières de la vigilance démocratique sur les actes de l'État s'éteindront.

Democracy dies in darkness : en février 2017, au lendemain de l'intronisation présidentielle de Donald Trump, le *Washington Post*, ce quotidien américain rendu célèbre par ses investigations, dont le scandale du Watergate reste la plus connue, décidait d'inscrire cette phrase en tête de son site internet et à la une de ses éditions imprimées. C'était une réponse aux vérités alternatives promues par le nouvel occupant de la Maison Blanche, qui ne cessera, durant son mandat, de s'en prendre à la liberté de la presse, à son devoir de révéler et à son droit de critiquer.

« *La démocratie meurt dans l'obscurité* » : alors que Donald Trump, battu dans les urnes, ne sera bientôt plus président des États-Unis d'Amérique, c'est dans la France d'Emmanuel Macron qu'il nous faut, aujourd'hui, convoquer cette alarme. Car, dans un climat de peur suscité par le terrorisme, la loi « Sécurité globale » défendue par le pouvoir exécutif et sa majorité parlementaire met fin à une liberté fondamentale, celle de renseigner, documenter, révéler, critiquer les manquements de l'État à l'encontre du peuple souverain (*lire les articles de Jérôme Hourdeaux et Ilyes Ramdani sur le débat parlementaire*).

En entravant, voire en interdisant dans certains cas, la captation et la diffusion d'images de violences policières, son article 24 instaure un État de police en

lieu et place de l'État de droit : c'est l'avènement d'un État qui a tous les droits, y compris celui de cacher les illégalités qu'il commet, d'empêcher qu'on connaisse les violences illégitimes faites en son nom, d'étouffer les scandales, les injustices et les abus de pouvoir dont elles relèvent.

Si cette disposition est votée, il n'y aura plus d'affaires Benalla, Chouviat ou Legay – pour ne citer que trois exemples de faits d'intérêt public, aujourd'hui entre les mains de la justice, dévoilés par la diffusion d'images de violences policières (*lire l'article de Pascale Pascariello sur ces affaires qui auraient été enterrées sans vidéo*). Trois affaires différentes qui illustrent combien la fin de cette liberté ferait tomber un voile noir sur des réalités qui nous concernent toutes et tous : avec l'affaire Alexandre Benalla, la privatisation élyséenne de la police ; avec la mort de Cédric Chouviat, l'ordinaire des abus policiers ; avec la blessure de Geneviève Legay, la mise en cause du droit de manifester.

La question n'est pas seulement le droit d'informer des médias mais surtout le droit de savoir des citoyens. Dans ces trois cas, les images ne sont pas venues que de journalistes professionnels mais aussi de lanceurs d'alerte. La liberté de la presse n'est pas un privilège des journalistes mais un droit des citoyens. Tout amendement de cet article liberticide qui prétendrait sanctuariser le travail des journalistes ne ferait qu'accroître son scandale : en accordant à la presse le monopole de l'information, la loi priverait le peuple tout entier d'un droit qui lui appartient. Celui, précisément, d'informer, de faire savoir et de faire connaître, d'alerter et de contester.

La démocratie est un écosystème dont le droit de savoir et la liberté de dire sont les organes vitaux. Sans informations libres et sans opinions pluralistes, délivrées du contrôle de l'État, des intérêts et des idéologies de ses occupants du moment, il n'y a plus de démocratie véritable. Sans la production libre et indépendante de vérités de fait, surtout celles qui interpellent et surprennent, dérangent ou bousculent, le peuple souverain ne saura plus ce qui le concerne, ne pourra plus décider de son sort, sera empêché

de débattre de son avenir. Aveuglé par les phares du pouvoir, ces vérités officielles qui cachent des mensonges éhontés, il sera plongé dans l'obscurité.

Mais cet article 24 n'est que le symbole flagrant d'une débâcle plus générale : le basculement dans un régime autoritaire, rompant avec ce qui restait d'esprit libéral dans nos grandes lois républicaines. C'est pourquoi nous demandons, au-delà du retrait pur et simple de cet article, le retrait de cette loi « Sécurité globale » dont les dispositions accroissent les pouvoirs de surveillance de l'État tout en annihilant les contre-pouvoirs de la société (*lire l'article de Pascale Pascariello, Clément Le Foll et Clément Pouré sur le Livre blanc de la sécurité intérieure*). Avec l'autre loi de rupture, celle sur le « séparatisme » portant désormais l'emblème des « principes républicains » (*lire l'article de Camille Polloni, Faïza Zerouala et Mathilde Mathieu*), elle forme un tout qui renverse deux piliers démocratiques : quand l'une s'attaque à la liberté d'informer par et pour tous les citoyens, l'autre s'en prend à leur liberté de s'exprimer en voulant instaurer une procédure expéditive de comparution immédiate pour les opinions dissidentes ou provocantes.

Si ces textes sont adoptés, ce ne sera plus le règne de l'arbitraire, des manifestations empêchées, des protestations réprimées, des violences illégitimes, des états d'urgence prolongés, etc. Non, c'en sera la consécration officielle, légale, définitive. Un arbitraire permanent, incontesté et incontestable. Un arbitraire devenu notre ordinaire. Mettant à bas l'esprit démocratique de la loi républicaine inaugurale, celle de 1881 consacrant la liberté de presse et de parole (*lire l'article de Laurent Mauduit*), ces deux lois signifieront la fin d'une République vivante et vibrante, riche de ses conflits et forte de ses polémiques. D'autant qu'elles ne s'arrêtent pas en si bon chemin puisqu'elles remettent aussi en cause le libéralisme politique d'autres lois républicaines fondatrices, sur l'école (1881-1882), sur les associations (1901), sur la laïcité (1905) (*lire l'analyse d'Ellen Salvi*).

Quand la République devient un mot vide et creux, brandi comme un argument d'autorité pour faire taire et asséné telle une matraque pour mieux réprimer, c'est qu'elle n'est plus. Du moins plus démocratique. Le champ républicain a toujours connu ses conservateurs et ses réactionnaires abrités par sa devise « Liberté, Égalité, Fraternité » mais farouches ennemis de ce qu'elle signifie : l'égalité des droits, le droit de les défendre, le courage de les inventer, la promesse d'une société libre de s'organiser, de s'informer, de s'assembler, de manifester, de revendiquer, de lutter et de protester (*lire l'article de Faïza Zerouala sur la pénalisation de l'occupation des universités*).

Ces républicains adversaires de la démocratie, de son esprit et de son essence, de ses lois fondatrices et de ses principes vitaux, ont revêtu de multiples atours dans notre histoire passée, dont le pouvoir actuel est le dernier avatar. Car la République invoquée à tire-larigot par nos actuels gouvernants n'est qu'un cache-misère. Elle fait penser à un arbre arraché, ou à un poisson réduit à son arête ou encore à une viande ramenée à l'os. Elle est sans vie, sans chair, sans épaisseur. Une République dépourvue d'adjectif, ni démocratique, ni sociale. Une République sans âme ni boussole. Une République égarée.

En 2017, quand le *Washington Post* adopta l'alarme sur l'obscurité qui tombe sur la démocratie, un historien américain, Timothy Snyder, lui fit écho en publiant *De la tyrannie*, guide de résistance face à Donald Trump et à ses semblables ailleurs dans le monde afin de préserver les libertés dans les années à venir. L'une de ses « vingt leçons du XX^e siècle » s'intitule : « Rester calme quand survient l'impensable » : « La tyrannie moderne, c'est le management de la terreur. En cas d'attaque terroriste, n'oubliez pas que les régimes autoritaires exploitent cet événement pour consolider leur pouvoir. » Et de conclure par cette recommandation : « Ne tombez pas dans le panneau. »

Parce que nous refusons de tomber dans le panneau, nous manifesterons dans le calme face à l'impensable : la mise en cause de la démocratie par un gouvernement démocratiquement élu. Et nous ne cesserons de le faire jusqu'à ce qu'il recule.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Direction éditoriale : Carine Fouteau et Stéphane Alliès

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, François Vitrani. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart, Société des salariés de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.